



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

-----  
**Séance du 31 MARS 2025 – 19H30**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **TRENTE ET UN MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

**Date de la convocation** : 18 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de procurations** : 2

**Nombre de votants** : 15

**Présents** : Mmes MM. **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **JÉHANNIN Pierre**, **LEBRETON Angélique** (*arrivée à 19h55*), **FONTAINE Erwan**, **CLOLUS Christine**, **HAMON Eric**, **DEMOGUE Jean-Louis**, **THOMAS Anne**, **BAUGUIL Aude**, **LABBÉ Marie-Christine**, **THOREUX Aurore**, **BELLIER Mickaël** (*arrivée à 19h55*), **CHESNOT JOSEPH** (*arrivée à 19h50*).

**Absents excusés** : Mmes **JUHEL Chantal** (procuration à Christine Clolus), **DUHAUBOIS William** (procuration à Pierre Jéhannin).

**Absents**: Mmes **LEVREL Yann**, **SAUVAGET Aurore**, **BODIN Anne-Laure**, **ROUXEL régis**.

**Secrétaire de séance** : Madame **THOMAS Anne**.

### CONSEIL MUNICIPAL

#### ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2025.
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025
- BUDGETS PRIMITIFS 2025
- CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION PPI 2023-2025

- RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE BRETAGNE ROMANTIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2025-2030
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AMENAGÉ A USAGE DE JARDIN PARTAGÉ DE LA DONAC
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2025**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2025, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 mars 2025.

Observations (éventuellement) : néant.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°12.07.2021-DEL53 en date du 12 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Québriac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Québriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023		219 950,03 €
Opérations de l'exercice	1 126 379,20 €	1 304 648,23 €
	<b>1 126 379,20 €</b>	<b>1 524 598,26 €</b>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2024</b>		<b>398 219,06 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023		176 397,12 €
Opérations de l'exercice	280 992,57 €	208 359,05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>280 992,57 €</b>	<b>384 756,17 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement 2024</b>		<b>103 763,60 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE : RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023		
Opérations de l'exercice	3 120,11 €	12 066,91 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 120,11 €</b>	<b>12 066,91 €</b>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2024</b>		<b>8 946,80 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023	8 947,36 €	
Opérations de l'exercice	8 947,36 €	8 948,22 €
<b>TOTAUX</b>	<b>17 894,72 €</b>	<b>8 948,22 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement 2024</b>	<b>8 946,50 €</b>	

<b>BUDGET ANNEXE : COMMERCES DE PROXIMITE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023		
Opérations de l'exercice	25 118,29 €	30 003,16 €
<b>TOTAUX</b>	<b>25 118,29 €</b>	<b>30 003,16 €</b>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2024</b>		<b>4 884,87 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2022	7 223,74 €	
Opérations de l'exercice	24 993,74 €	27 332,27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>32 217,48 €</b>	<b>27 332,27 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement 2024</b>	<b>4 885,21 €</b>	

<b>BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023		12 499,16 €
Opérations de l'exercice	112 007,83 €	246 644,85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>112 007,83 €</b>	<b>259 144,01 €</b>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2024</b>		<b>147 136,18 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023	103 739,53 €	
Opérations de l'exercice	234 144,51 €	103 739,53 €
<b>TOTAUX</b>	<b>337 884,04 €</b>	<b>103 739,53 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement 2024</b>	<b>234 144,51 €</b>	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOGUE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, et :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4°) Approuve le Compte Financier Unique 2024.**

5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

35317233 Commune de QUEBRIAC	BP 2025
<b>REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1</b>	
<b>CFU 2024</b> Voté le 31/03/2025	<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
<b>A = Résultat de fonctionnement N-1</b>	178 290,41 €
<b>B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA</b> <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	219 950,03 €
<b>C = Résultat à affecter</b> <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	<b>398 240,44 €</b>
<b>D = Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	<b>104 692,09 €</b>  104 692,09 €
<b>E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement</b> <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	<b>-199 990,00 €</b> 221 537,00 € 21 547,00 €
<b>Besoin de Financement F</b> <i>F = D + E</i>	95 297,91 €
<b>AFFECTATION = C (= G + H)</b>	<b>398 240,44 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	<b>130 000,00 €</b>
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>	<b>268 240,44 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**31.03.2025-DEL13 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT-BAR LE QUÉBRIAC**

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

35317233 Commune de QUEBRIAC		En euros	BP 2025
<b>REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1</b>			
<b>Budget annexe Restaurant Bar - QUEBRIAC</b>			
<b>CFU 2024</b> Voté le : 31/03/2025		<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>	
<b>A = Résultat de fonctionnement N-1</b>		8 946,80 €	
<b>B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA</b> <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>		- €	
<b>C = Résultat à affecter</b> <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>		8 946,80 €	
<b>D = Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>		8 946,50 € 8 946,50 €	
<b>E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement</b> <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>		- € - € - €	
<b>Besoin de Financement F</b> <i>F = D + E</i>		8 946,50 €	
<b>AFFECTATION = C (= G + H)</b>		8 946,80 €	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		8 946,80 €	
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>		- €	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>			

**31.03.2025-DEL14 FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES DE PROXIMITÉ QUÉBRIAC**

Vu l’instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

35317233 Commune de QUEBRIAC	En euros	BP 2025
<b>REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1</b> <b>Budget annexe Commerces de Proximité - QUEBRIAC</b>		
<b>CFU 2024</b> Voté le 31/03/2025		<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>
<b>A = Résultat de fonctionnement N-1</b>		4 884,87 €
<b>B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA</b> <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>		- €
<b>C = Résultat à affecter</b> <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>		4 884,87 €
<b>D = Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>		4 885,21 € 4 885,21 € - €
<b>E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement</b> <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>		- € - € - €
<b>Besoin de Financement F</b> <i>F = D + E</i>		4 885,21 €
<b>AFFECTATION = C (= G + H)</b>		4 884,87 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		4 884,87 €
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>		0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		

**31.03.2025-DEL15 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°12.07.2021-DEL53 en date du 12 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT de la commune de Québriac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Québriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>	
	LIBELLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023		11 596,01 €
Opérations de l'exercice	117 832,10 €	95 768,21 €
<b>TOTAUX</b>	<b>117 832,10 €</b>	<b>107 364,22 €</b>
<b>Résultat de clôture d'exploitation 2024</b>	<b>10 467,88 €</b>	
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2023		164 581,44 €
Opérations de l'exercice	36 794,75 €	198 583,57 €
<b>TOTAUX</b>	<b>36 794,75 €</b>	<b>215 165,01 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement 2024</b>		<b>178 370,26 €</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOGUE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, et :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4°) Approuve le Compte Financier Unique 2024.**

5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**31.03.2025-DEL16 FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Vu l'Instruction budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- Décide d'affecter au budget 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

35317233 Commune de QUEBRIAC		En euros	<b>BP 2025</b>
<b>REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1</b>			
<b>Budget du Service Public d'Assainissement</b>			
<b>CFU 2024</b> Voté le : 31 mars 2025		<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>	
<b>A = Résultat de fonctionnement N-1</b>		-22 063,89 €	
<b>B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA</b> <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>		11 596,01 €	
<b>C = Résultat à affecter</b> <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>		<b>-10 467,88 €</b>	
<b>D = Solde d'exécution d'investissement N-1</b> <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>		178 370,26 €	
<b>E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement</b> <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>		- 178 329,00 € 178 329,00 € - €	
<b>Besoin de Financement F</b> <i>F = D + E</i>		-41,26 €	
<b>AFFECTATION = C (= G + H)</b>		<b>-10 467,88 €</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		- €	
<b>2) H = Report en fonctionnement R 002</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>10 467,88 €</b>	

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission communale des finances ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 3 mars 2025;

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,85 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,11 %**
  - **taxe d'habitation (TH) : 17,70 %**
  
- **CHARGE Madame le Maire**
  - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
  - **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Bases prévisionnelles des taxes directes locales 2025

Le coefficient de revalorisation des bases est de + 1,71 %.

	<i>Bases effectives 2024</i>	<b>Bases prévisionnelles 2025</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Produits 2025</b>
Foncier Bâti	1 076 200	1 108 000 €	40,85 %	452 618 €
Foncier Non Bâti	118 785	122 500 €	42,11 %	51 585 €
Taxe d'habitation	102 430	86 100 €	17,70 %	15 240 € (*)
			<b>TOTAL</b>	<b>519 443 €</b>

(\*) + COMPENSATION SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION : 41 867 €.

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté par la commission des finances et lors du débat portant sur les Orientations Budgétaires du 1<sup>er</sup> mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 515 904,44 €	1 515 904,44 €
Section d'investissement	701 544,01 €	701 544,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 217 448,45 €</b>	<b>2 217 448,45 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOPTE le budget tel que présenté.**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe RESTAURANT – BAR LE QUÉBRIAC 2025 arrêté par la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 484,70 €	12 484,70 €
Section d'investissement	17 894,50 €	17 894,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 379,20 €</b>	<b>30 379,20 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOPTE le budget tel que présenté.**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe COMMERCES DE PROXIMITÉ 2025 arrêté par la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 242,34 €	31 242,34 €
Section d'investissement	31 426,21 €	31 426,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 668,55 €</b>	<b>62 668,55 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
  - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget du LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2025 arrêté par la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	347 136,18 €	347 136,18 €
Section d'investissement	234 144,51 €	234 144,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>581 280,69 €</b>	<b>581 280,69 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
  - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

### **31.03.2025-DEL22 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT arrêté par la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	136 426,68 €	136 426,68 €
Section d'investissement	229 005,06 €	229 005,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>365 431,74 €</b>	<b>365 431,74 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

### **31.03.2025-DEL23 CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION PPI 2023-2025**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;
- Vu le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

## **2. Description du projet :**

Vu le montant prévisionnel maximum des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2023-2025 sur la commune de **Québriac** à la somme de **140 375€ TTC** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la somme annuelle de **19 558€**.

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2023 - 2025 un fonds de concours maximum de **58 674 €**.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **APPROUVE** la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention
- **APPROUVE** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de **58 674€** ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « culture »
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la convention pluriannuelle de partenariat du réseau des bibliothèques modifiée par la délibération n° 2021-07-DELA- 98 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;

## **2. Description du projet :**

En 2012, les élus communautaires ont décidé de doter la Communauté de communes d'une compétence nouvelle : « Développement de la vie culturelle du territoire ». A ce titre, a été reconnue d'intérêt communautaire « la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire ».

De 2019 à 2024, la Communauté de communes de la Bretagne romantique a structuré le réseau des bibliothèques dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat signée entre la CCBR et les communes adhérentes au réseau.

Sans intervenir ni sur les locaux, ni sur les collections, ni sur les personnels des bibliothèques municipales, elle a permis leur mise en réseau en concevant puis soutenant des outils et démarches de mutualisation (catalogue, carte et tarification commune, circulation des documents, programme d'animation en réseau, réunions mensuelles et outils de partage) afin d'amplifier les services auprès de la population et de répondre aux objectifs identifiés :

- Enrichir l'offre documentaire, grâce à une mise en partage des fonds ;
- Faciliter l'accès aux documents, grâce à leur circulation ;
- Offrir des services complémentaires aux usagers, correspondant à l'évolution des pratiques culturelles (NTIC) ;
- Soutenir une gestion collaborative par les équipes salariées et bénévoles.

La convention de partenariat, qui définit l'organisation et le fonctionnement du réseau, ainsi que les engagements des partenaires, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Trois temps d'échange ont eu lieu pour préparer son renouvellement :

Le 04 juin 2024 : un groupe de travail rassemblant adjoints à la culture, bibliothécaires et bénévoles s'est réuni pour réfléchir à l'avenir du réseau, identifier ses nouveaux objectifs et priorités. Les nouveaux grands enjeux de coopération identifiés sur la période 2025-2030 sont les suivants :

- La consolidation du réseau ;
- L'inclusion de tous les habitants ;
- La participation des habitants ;
- Le développement durable.

En décembre 2024 : Monsieur le vice-président délégué à la culture est allé à la rencontre des maires des communes adhérentes pour échanger sur un passage à la gratuité pour adhérer aux bibliothèques, qui présenterait différents avantages :

- Un accès facilité à l'information ainsi qu'à une offre culturelle riche et diversifiée : Moins de discrimination : le paiement d'un droit d'inscription, même minime, reste un obstacle symbolique pour celles et ceux qui ont des moyens limités.
- Plus de fréquentation : l'inscription devient plus facile et spontanée pour les publics avec la fin des démarches contraignantes au moment de l'inscription. Les communes de toutes tailles qui sont passées à la gratuité ont vu augmenter la fréquentation et le nombre d'inscriptions à la bibliothèque, en particulier les plus de 18 ans.
- Un outil pour rendre la population plus avertie face aux enjeux sociétaux : La bibliothèque est une structure favorable à la collecte et diffusion d'une information vérifiée et de qualité. La bibliothèque participe à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, à la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'éducation aux médias.
- Du temps agent redirigé sur le cœur de métier de bibliothécaire : Plus de temps pour les bibliothécaires pour se consacrer à l'accueil, à la médiation et à la valorisation des contenus, plutôt qu'à la gestion des recettes.
- Un coût faible pour la collectivité : La tarification rapporte des ressources peu élevées par rapport au coût de fonctionnement d'une bibliothèque en documents, fournitures, animations, informatique, personnel (cf tableau ci-dessous). Les communes qui sont passées à la gratuité n'ont pas constaté une augmentation des dégradations sur les documents empruntés.

Le 04 février 2025 : le COPIL du réseau a validé les points techniques suivants :

- Maintien de la possibilité pour les communes sans bibliothèque de proposer un point-relais
- Suppression de la desserte des points-relais par la navette : leur desserte sera regroupée avec une bibliothèque de proximité ;
- Modification de la durée de la convention : conclue pour 1 an renouvelable tacitement 5 fois.

La convention de partenariat a été mise à jour en reprenant les conclusions de ces trois temps d'échanges.

En sa séance du 27 février 2025, le Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique a validé la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

### 3. Délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Québriac et la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **31.03.2025-DEL25 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AMENAGÉ A USAGE DE JARDIN PARTAGÉ DE LA DONAC**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin partagé de la Donac.

La présente convention résulte de la rencontre de :

- La volonté de la commune de Québriac d'encourager le développement de jardins collectifs et notamment les jardins partagés,
- La volonté de l'association « Quebri'Ya'Quoi », née de la réunion et la mobilisation d'un ensemble d'habitants dans le but de créer et gérer un jardin partagé situé dans le quartier de la Donac, dans le prolongement de la Résidence de la Donac, et à proximité du site des lagunes, sur un terrain appartenant à la Commune.

Un jardin partagé est un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune. Il s'agit avant tout d'un jardin de projets, élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, il contribue de ce fait à la création du lien social.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.

Un jardin partagé fournit ainsi un cadre épanouissant qui favorise la découverte, l'autonomie, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles l'Association « QuébriYaQuoi » est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, une parcelle communale sur laquelle le jardin partagé est créé.

Elle prendra effet le jour de sa signature et est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des utilisateurs, des règles et consignes de la présente convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :**

- **APPROUVE les termes de ladite convention.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

**Fin à 22h15**

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 31.03.2025-DEL11 à 31.03.2025-DEL25**

Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin

